

ARRÊTÉ.

*Le Ministre de l'Éducation nationale*

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, Modifié et complété par la loi du 23 Juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

Article Premier

Les parties du XVIIIème siècle de l'ancien Hôtel Marco sis 30 Rue Sultzer à BARR (Bas-Rhin) comprenant :

- 1°/ les façades et toitures du bâtiment principal avec les 2 entrées cochères et leurs balcons;
- 2°/ L'escalier intérieur en bois à balustres avec départ de rampe sculptée
- 3°/ Les façades du pavillon des communs avec sa toiture à comble brisé
- 4°/ les 2 petits pavillons aux angles de la propriété appartenant à MM. SCHWARTZ Frères, demeurant dans l'immeuble, sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la Commune de Barr et aux propriétaires, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 25 AVRIL 1935  
PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

*Le Directeur Général des Beaux-Arts*